



PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ET DE LA
CONNECTIVITÉ (PDTC)

TERMES DE REFERENCE RELATIFS AUX PRESTATIONS D'UN (E) SPECIALISTE
PROVINCIAL (E) EN ENVIRONNEMENT/BIODIVERSITÉ AU SEIN DE LA CELLULE
INFRASTRUCTURES BASE (E) A KASONGO DANS LA PROVINCE DU MANIEMA

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Depuis 2006, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) dans le secteur routier a pour objectif d'assurer la réouverture au trafic des principales liaisons du réseau ultra-prioritaire encore impraticables et non programmées sur d'autres financements (estimé à l'époque à 9 135 km) ainsi que leur entretien. Le financement de l'entretien des routes en terre concernées devant ensuite être progressivement pris en charge par le Fonds National d'Entretien Routier (FONER), créé par Loi n° 08/006-A du 07 juillet 2008.

Le Projet de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaire (Pro-Routes) initié par le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale, et mis en œuvre de 2008 à juin 2020 par la Cellule Infrastructures (CI) du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP), s'inscrit en droite ligne dans la stratégie ci-dessus. Son financement s'élève à hauteur de 387 millions de USD. Le Projet Pro-Routes a permis de couvrir dix (10) axes routiers sur une longueur totale cumulée de 3 345 km.

Fort des résultats satisfaisants obtenus par Pro-Routes¹ avec son approche d'aménagement progressif suivi d'un entretien soutenu et d'une possibilité ultérieure de bitumage des tronçons en fonction d'une augmentation du trafic et dans la poursuite de son objectif de réhabilitation et d'entretien des axes non encore couverts sur le réseau ultra-prioritaire, le Gouvernement a soumis une requête de financement à l'IDA pour la mise en place d'un nouveau projet routier, dénommé Projet de Développement des Transports et de la Connectivité (PDTC). Ce dernier devra procéder à l'aménagement et au bitumage des axes identifiés, dont Kanyabayonga -Butembo et Mbujy-mayi – Kabinda – Mbanga pour assurer l'extension progressive du réseau ultra prioritaire, ainsi que des travaux d'aménagement de l'aéroport de Goma.

1.2. Objectif de développement du PDTC

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est de fournir une connectivité résiliente, sûre et durable vers et dans certaines provinces des régions du centre et de l'Est de la RDC, et de renforcer les capacités institutionnelles et réglementaires dans le secteur des transports en RDC.

¹ Le projet de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaire (Pro-Routes) initié par le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale, et mis en œuvre de 2008 à juin 2020 par la Cellule Infrastructures (CI) du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP), s'inscrit en droite ligne dans la stratégie ci-dessus. Son financement s'élève à hauteur de 387 millions USD. Le projet Pro-Routes a permis de couvrir dix (10) axes routiers sur une longueur totale cumulée de 3.345 km.

1.3. Composante du projet

Le PDTC s'articule autour de 4 composantes et sous composantes techniques ci-après :

- Composante 1 : Capacité sectorielle pour l'amélioration de la connectivité (27,5 millions de dollars)
 - Sous-composante 1.1 : Amélioration de la sécurité routière (8,3 millions de dollars)
 - Sous-composante 1.2 : Capacité de planification et de gestion des intervenants des secteurs public et privé (16,0 millions de dollars américains)
 - *Sous-sous-composante 1.2.2 : Amélioration de l'efficacité et de la capacité d'adaptation des secteurs public et privé (8 millions de dollars américains)*
 - *Sous-sous-composante 1.2.3 : Renforcement de la planification du transport multimodal (PMT) résiliente au changement climatique (3,75 millions de dollars EU)*
 - *Sous-sous-composante 1.2.4 : Identification et préparation de projets prioritaires d'infrastructures de transport (1,5 million de dollars)*
 - *Sous-sous-composante 1.2.5 : Élaboration d'une stratégie d'adaptation et d'atténuation du changement climatique pour les transports terrestres (1,25 million de dollars EU)*
 - Sous-composante 1.3 : Améliorer l'efficacité et la durabilité de l'entretien des routes (3,2 millions de dollars)
- Composante 2 : Infrastructures et services résilients de connectivité routière, numérique et énergétique (334,8 millions de dollars)
 - Sous-composante 2.1 : Expansion de l'infrastructure de connectivité routière, numérique et énergétique résiliente et sûre (292,2 millions de dollars américains)
 - Sous-composante 2.2 : Promouvoir les chaînes de valeur agricoles et la connectivité des marchés (25 millions de dollars américains)
 - *Sous-sous-composante 2.2.1 : Préparation des infrastructures d'irrigation et de drainage (6 millions de dollars américains)*
 - *Sous-sous-composante 2.2.2 : Services d'appui au développement des chaînes de valeur agricoles (6 millions de dollars américains)*
 - *Sous-sous-vollet 2.2.3 : Promouvoir la connectivité intégrée des infrastructures rurales multimodales (13 millions de dollars américains)*
 - Sous-composante 2.3 : Infrastructures et services socioéconomiques résilients aux changements climatiques (13,4 millions de dollars américains)
- Composante 3 : Appui à la mise en œuvre et à la gestion du projet (25,7 millions de dollars)
 - Sous-composante 3.1. Mesures de gestion environnementale et sociale (17,7 millions de dollars américains)
- Composante 4 : Intervention d'urgence contingente (0 million de dollars)

Dans la composante 2 « Programme d'Amélioration des Transports et de la Connectivité Numérique », précisément dans sa sous-composante 2.1. : « Amélioration de la Connectivité Routière », le PDTC financera le bitumage du tronçon Mbanga - Rivière Lualaba (200 km). Les travaux incluent l'aménagement et bitumage de la route à 2 x2 voies, partant de Mbanga jusqu'à la Rivière Lualaba, avec des accotements de 1 à 2 m au moins de chaque côté de la chaussée, des trottoirs et voies piétonnes éventuelles de largeur variable dans la traversée des agglomérations, y compris la réparation ou la reconstruction des ouvrages de drainage et des ouvrages d'art (ponts et dalots) et la réservation d'infrastructures d'accueil de la fibre optique et des réseaux électriques. L'option d'aménagement et de bitumage en 2x2 voies rentre dans la nouvelle vision du Gouvernement de la RDC pour l'aménagement des corridors régionaux à l'horizon 2025 au regard du volume potentiel de trafic projeté dans l'ensemble desdits corridors routiers de développement. La plate-forme de la route en 2x2 voies varie entre 17 m (dans la traversée des agglomérations) et 25 m (en rase campagne).

Hormis les travaux de génie, le PDTC envisage, dans le cadre de la composante2, le financement des Infrastructures et services résilients de connectivité routière, numérique et énergétique : (i) infrastructures d'irrigation et de drainage pour la production de maïs, de riz, de soja et d'huile de palme et identifier (40 000 ha), (ii) systèmes d'irrigation par gravité à zéro émission (10 000 ha) ; (iii) infrastructures publiques de dernier kilomètre telles que les voies navigables pour services agricoles, les routes secondaires et les ports modulaires ; (iv) mise à niveau/réhabilitation des infrastructures de transport rural ; des infrastructures socio-économiques résilientes au climat pour soutenir les communautés vivant dans la zone du projet (v) la construction d'infrastructures scolaires résilientes au climat et d'équipements pour les écoles élémentaires (vi) des infrastructures spéciales et des systèmes d'irrigation pour dévier les inondations des terres agricoles et des habitats humains ; et (vii) la reconstruction de certaines maisons touchées.

Le PDTC a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Le sous-projet "Travaux d'aménagement et de bitumage de la RN2, Mbanga – Kasongo (250 km) est classé à "Risque élevé" car l'emprise de l'axe est importante et cet axe traverse une variété d'écosystèmes, ainsi que des zones qui peuvent être affectées par l'insécurité et l'explosion des restes explosifs de guerre (REG). Les risques de violence basée sur le genre (VBG), dont l'exploitation et abus sexuel (EAS) et de harcèlement sexuel (HS), ont été aussi classés élevés sur ce tronçon.

Pour répondre aux exigences de la législation nationale en vigueur en matière d'évaluation environnementale et sociale (y compris les VBG/EAS/HS) et de normes du Nouveau CES, plusieurs documents ont été élaborés et publiés (Plan d'engagement environnemental et social-(PEES), Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), Cadre de politique de réinstallation (CPR), Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA), Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB), Plan de Mobilisation des parties prenantes (PMPP), Mécanisme de gestion des plaintes-MGP (globales et EAS/HS), Plan de gestion de la main

d'œuvre (PGMO), Etudes d'impact environnemental et social (EIES), Plans d'action de réinstallation (PAR) , etc.).

Neuf sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit de :

- **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES) ;
- **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail)** : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de

refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

- **NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.
- **NES n°7 (Peuples autochtones)** : elle veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n° 7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts historiquement défavorisées » équivaut à tous ces autres termes et expressions. Ainsi, pour se conformer à la NES n°7, le PDTc procédera à la préparation du Cadre de Politique en faveur des Populations Autochtones (CPPA) et du Plan de planification en faveur des Populations Autochtones (PPA).
- **NES n° 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES no 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- **La NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

Le CES en lui-même ne fait pas expressément mention de l'exploitation et des abus sexuels ou du harcèlement sexuel, cependant, diverses NES sont en adéquation avec les recommandations de la Note de Bonnes Pratiques² pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (3ème édition d'octobre 2022) en ce qui concerne la gestion des questions d'EAS/HS, notamment :

- NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n°2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n°4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- NES n°7 : Peuples autochtones ; et

Conformément au PEES (point 1.1.), le PDTC doit recruter et maintenir au niveau provincial national - Kinshasa : un (01) spécialiste de l'environnement et biodiversité ; un (01) spécialiste du développement social ; un (01) spécialiste de la VBG et (01) spécialiste principal de l'environnement/coordinateur des sauvegardes. Il recruterá des experts en sauvegarde environnementale et sociale au niveau provincial pour un suivi rapproché de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du Projet.

Par les présent Termes de Références, la Cellule Infrastructures, Agence d'exécution du PDTC, se propose de recruter un(e) Consultant(e) chargé(e) d'assumer les fonctions de Spécialiste en Environnement/Biodiversité qui sera basé(e) à Kasongo dans la province du Maniema.

2. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

2.1. Agences d'exécution du projet

Les agences d'exécution et les agences techniques chargées de la mise en œuvre des différentes activités du projet sont reprises ci-dessous :

- La Cellule Infrastructures qui a en son sein une Unité environnementale et sociale (UES) composée d'un Responsable de l'UES, d'un Expert en Environnement et Biodiversité ; d'un Expert en Développement Social (EDS) et d'une Experte en Violences Basées sur le Genre (VBG), est la principale entité de mise en œuvre du projet après son approbation, et en charge de la coordination du projet et de la composante routière.

² Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil. <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/b3e4f9273f676308274e8831538d9f91-0290032023/original/SEA-SH-Civil-Works-GPN-Third-Edition-French-translation.pdf>

- L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), l'Office des Routes et sa Cellule Environnementale et Sociale (CESOR) Provinciale et les Coordinations Environnementales (PEC) sont chargés du suivi et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux.

2.2. Parties prenantes et bénéficiaires

Les bénéficiaires du projet sont constitués par :

- *Ministères nationaux et provinciaux et Agences impliqués directement ou indirectement dans les secteurs routier, numérique et aéroportuaire.*
- *Les usagers de la route* seront les principaux bénéficiaires de la composante 2. *Les personnes vivant dans les zones de desserte des routes ciblées* seront positivement impactées par la composante 2. Il s'agit notamment des *agriculteurs et des commerçants* qui bénéficieront d'une réduction des coûts de transport
- *Les utilisateurs de l'aéroport de Goma* seront les principaux bénéficiaires de la composante 3. *Ils comprennent les passagers, les opérateurs de fret, les compagnies aériennes* considérant que, pour le moment, le transport aérien est le seul moyen efficace et fiable de relier l'Est de la RDC à Kinshasa. *Les organisations humanitaires et la mission de maintien de la paix de l'ONU* dépendent fortement du transport aérien pour accéder à l'Est de la RDC depuis Kinshasa ; elles font donc également partie des principaux bénéficiaires de la composante aéroportuaire
- *Les populations riveraines* dont environ 50 % de femmes - vivant le long des routes ciblées, bénéficieront également d'un meilleur accès à l'eau. *Les femmes* bénéficieront du mécanisme de prévention et de réparation des EAS/HIS qui sera mis en place le long des routes et aéroports ciblés et des activités d'autonomisation des femmes. *Les jeunes le long des routes et aéroport ciblés* bénéficieront non seulement d'emplois temporaires pendant la construction mais aussi d'expériences de travail dans le domaine de la construction. *Les communautés locales* auront également des revenus supplémentaires réguliers grâce aux activités d'entretien des routes que le projet tentera de mettre en place.
- *Le secteur privé* bénéficiera également des différents contrats de travaux ainsi que de l'amélioration des investissements du secteur privé dans les secteurs routier et aéroportuaire. *Les entreprises de construction routière et les entrepreneurs ainsi que les autorités nationales et provinciales* recevront spécifiquement un renforcement des capacités pour commencer à mettre en œuvre des contrats routiers basés sur la performance en RDC. *Les fournisseurs privés d'internet* pourront également investir dans la fourniture de services internet suite au PPP dans l'exploitation et la maintenance des infrastructures de fibre optique.

Le projet sera réalisé avec l’implication des parties prenantes ci-dessous :

- Le Ministère des Infrastructures et Travaux Publics ;
- Le Ministère des Transports et Voies de Communications Ministère des Transports et Voies de Communications ;
- Le Ministère de l’Environnement et Développement Durable ;
- Le Ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l’Information et de la Communication (PTNTIC) ;
- Le Ministère des Affaires Foncières ;
- Le Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention ;
- Le Ministère des Affaires Sociales ;
- Le Ministère de l’Emploi, Travail et Prévoyance Sociale ;
- Le Ministère du Genre, Famille et Enfant ;
- Les Autres Ministères Provinciaux impliqués dans la gestion environnementale et sociale du Projet ;
- Les Administrations locales ;
- Les Acteurs Non Gouvernementaux.

3. ROLES ET RESPONSABILITES

Le/la Spécialiste Provincial(e) en Environnement/Biodiversité basé(e) en province devra de manière globale, s’assurer que l’organisation, la mise en œuvre et le suivi de l’ensemble des activités du projet prennent en compte les aspects environnementaux et mesures de gestion des risques agréés dans le Plan d’Engagement Environnemental et Social (PEES) du projet.

3.1. Mandat du/ de la Spécialiste en Environnement/biodiversité basé en province

Sous l’autorité administrative du Coordonnateur de la Cellule Infrastructures et sous la supervision technique du Responsable de l’Unité Environnementale et Sociale de la Cellule Infrastructures à qui il/elle rend compte de ses activités, le/la SPEB sera chargé(e) du suivi rapproché de la mise en œuvre effective et adéquate des mesures de gestion des risques environnementaux des activités du Projet dans la province du Maniema et ses environs conformément aux dispositions juridiques nationales et internationales en matière environnementales ainsi que les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, l’intégration des personnes vulnérables du projet, l’application des instruments de sauvegardes environnementales définis pour le PDTC. Le/la SPEB assure la préparation, la supervision et la validation des études sur les impacts environnementaux du projet PDTC (CGES, EIES, PGB, PEES, etc.). Il/elle contribue à la supervision de la mise en œuvre de toutes les activités environnementales dans la zone du Projet.

3.2. Principales missions et tâches

Le (la) Spécialiste Provincial en Environnement/Biodiversité travaillera en collaboration avec toute l'équipe de l'Unité Environnementale et Sociale (UES) de la Cellule Infrastructures. Il/elle développera des synergies avec les partenaires sur le terrain.

Le/la Spécialiste en Environnement aura pour missions principales et tâches suivantes :

3.2.1. Aspects liés à l'environnement

- Participer à l'intégration des actions environnementales du Projet dans le Maniema et ses environs dans les Plans de Travail et Budget Annuel (PTBA) et le Plan de passation de marchés et s'assurer de leur mise à jour lorsque requis ;
- Procéder, en collaboration avec le Spécialiste Provincial en Développement Social et VBC du Maniema, au screening de chaque sous-projet/activité du Projet à mettre en œuvre au Maniema et ses environs en vue de déterminer leur niveau de risque E&S et au besoin, la nécessité d'élaborer un instrument E&S spécifique ;
- Contribuer à l'élaboration des termes de référence des instruments de gestion des risques environnementaux (EIES, PGES, PGB, Audit E&S, etc.) en collaboration avec les autres spécialistes E&S de la Cellule Infrastructures et assurer le suivi de leur préparation (y compris la participation ou l'actualisation sur le terrain en vue de s'en approprier) par des consultants recrutés dans le cadre du projet PDTC, en mettant un accent particulier sur la prise en compte des aspects hygiène-santé-sécurité ;
- Contribuer au suivi et à la validation des instruments de gestion des risques environnementaux préparés dans le cadre du projet PDTC, conformément à la législation nationale et au CES ainsi qu'à l'appropriation de tous ces instruments par toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet au Maniema et ses environs ;
- Contribuer à l'actualisation et à la mise en œuvre du PMPP avec toutes les parties prenantes du projet, notamment les populations bénéficiaires, les ONG et Associations, les acteurs institutionnels (dont les maires des communes concernées), etc. ;
- Contribuer à l'actualisation d'un PEES en liaison avec les experts E&S des autres agences d'exécution du PDTC ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementales et Sociales de chantier (PGES-C) élaborés par les entreprises des travaux, et intégrant les aspects de la biodiversité ;
- Préparer les missions de suivi/supervision des travaux sur terrain des équipes E&S de la Cellule et de la Banque au Maniema et ses environs et s'assurer de l'application des mesures correctives préconisées pour les cas de non-conformités constatées ;

- Participer à l'information et l'orientation des acteurs et populations riveraines en matière de gestion des risques environnementaux du Projet ;
- Rédiger les rapports mensuels, trimestriels, annuels de sa mission et les rapports circonstanciés et les transmettre au Responsables de l'Unité Environnementale et Sociale (UES) de la Cellule Infrastructures.

3.2.2. Aspects liés à la biodiversité

- Analyser l'impact des activités humaines sur la biodiversité ;
- Rechercher des solutions écologiques vertueuses pour l'environnement et pour l'entreprise ;
- Appuyer l'identification, la supervision technique et le contrôle de toutes les activités de gestion forestière et de gestion de la biodiversité appuyées par le projet ;
- Assurer l'identification des menaces existantes et émergentes pour la biodiversité dans les paysages d'intervention et proposer des solutions contextuellement appropriées ;
- Définir, mettre en place et veiller au respect des politiques et réglementations liées à la conservation et préservation de l'environnement ;
- Recueillir les données et effectuer les études écologiques (études d'impact, diagnostics, inventaires, évaluations des incidences, prospections terrain...) afin de vérifier la compatibilité du projet avec les objectifs de conservation de l'environnement.
- Contribuer à la préparation du plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour la mise en œuvre de PGB
- Contribuer à la mise à jour du PGB à l'issu des consultations réalisées et caractérisation de la situation de référence et finalisation du schéma de mise en œuvre de PGB
- Définir les indicateurs protection de la diversité floristique au cours des travaux et suivre le plan reforestation
- Participer à la mise en place d'actions d'évaluation et à la recherche de compensation des impacts de l'activité humaine sur la biodiversité ;
- Sensibiliser, former et conseiller les différents acteurs du projet, sur la maîtrise de l'impact de leurs activités sur l'environnement (plans d'aménagement, entretien des services écosystémiques, travaux de restauration écologique...).
- Rédiger les rapports à des fins de communication ou d'expertise.

Il (elle) peut, le cas échéant, contribuer à la réalisation d'autres tâches qui lui seront confiées par la Cellule Infrastructures.

3.3. Critères de performance

Les performances seront mesurées sur la base des indicateurs ci-dessous :

- ✓ Niveau d'exécution du programme annuel d'activités et de prise de mesures nécessaires pour respecter les délais et résoudre les problèmes ;
- ✓ Pourcentage des réponses aux différentes questions/préoccupations de l'Unité Nationale de Coordination et des partenaires impliqués à la mise en œuvre du PDTc dans un délai de sept (7) jours ;
- ✓ Soumission du rapport d'activités dans le délai requis ;
- ✓ Nombre de rapport d'activités de sauvegardes sociales
- ✓ Nombre de rapport de mise en œuvre du MGP des plaintes non-sensibles, sensibles et hyper sensibles de sa province.

Ces indicateurs de performance doivent être atteints à 75 % au moins. Un pourcentage inférieur à ce seuil (75%) est considéré comme performance faible, et médiocre si un seul de ces indicateurs est atteint à moins de 30 %.

4. DUREE ET LIEU DE LA MISSION

La durée du contrat est de 12 mois avec possibilité de renouvellement après une évaluation de la performance jugée satisfaisante par la Coordination de la Cellule Infrastructures.

Le Consultant sera basé à au Bureau de liaison de Kasongo, mais la mission couvrira l'ensemble des sites des sous-projets à l'intérieur de la Maniema et ses environs (tronçons routiers Maloba – Rivière Lualaba).

5. RAPPORTS

Le/la Spécialiste en Environnement/Biodiversité produira des rapports qui feront le point sur les réalisations de la période du rapportage et présenteront les principales questions soulevées et les solutions apportées en même temps que les forces et faiblesses des actions menées.

Il/elle présentera également les prévisions pour la période suivante. Lesdits rapports sont dus cinq (5) jours après la fin du mois, quinze (15) jours après la fin du trimestre concerné et un mois après la fin de l'année.

6. INTRANTS FOURNIS PAR LE CLIENT

La Cellule Infrastructures fournira au Consultant :

- Les documents du projet, les études et autres documents à caractère technique en rapport avec la mission ;
- Les autorisations administratives nécessaires à l'exécution convenable de la mission ;
- Le bureau et les équipements de travail (ordinateur, mobilier de bureau, ...).

7. RESULTATS ATTENDUS

L'organisation, la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble des activités du PDTC tenant compte des aspects environnementaux et de gestion de la biodiversité, des priorités des populations locales et groupes-cibles spécifiques du PDTC, surtout les populations vulnérables suivant le PMPP du projet.

8. INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Niveau d'exécution du programme annuel d'activités :
 - ✓ Taux d'exécution des activités prévues dans le programme (en pourcentage).
 - ✓ Délai moyen entre la planification et l'exécution des activités (en jours).
 - ✓ Nombre de problèmes identifiés et résolus dans le cadre de l'exécution du programme.
- Pourcentage des réponses aux différentes questions/préoccupations :
 - ✓ Pourcentage de réponses fournies dans un délai de sept jours (nombre de réponses dans les délais / nombre total de questions x 100).
 - ✓ Taux de satisfaction des partenaires concernant la qualité des réponses fournies.
- Soumission du rapport d'activités dans le délai requis :
 - ✓ Pourcentage de rapports soumis dans les délais (nombre de rapports soumis à temps / nombre total de rapports x 100).
 - ✓ Délai moyen de soumission des rapports (en jours).
- Nombre de rapports d'activités de sauvegardes environnementales :
 - ✓ Nombre total de rapports d'activités de sauvegardes environnementales produits sur une période donnée ;
 - ✓ Nombre d'outils spécifiques environnementaux (Notice impact environnemental ; Mesures d'atténuation, etc.) élaborés et validés en rapport avec les études techniques disponibles ;
 - ✓ Fréquence de mise à jour des rapports (annuelle, semestrielle, trimestrielle).
- Nombre de rapports de mise en œuvre du PGB:
 - ✓ Nombre total de rapports de suivi de la mise en œuvre du PGB produits sur une période donnée ;
 - ✓ Nombre d'outils spécifiques de gestion de la biodiversité élaborés et validés avec les études techniques disponibles ;
 - ✓ Fréquence de mise à jour des rapports (annuelle, semestrielle, trimestrielle).

Les valeurs cibles des indicateurs sont celles fixées dans les différents PTBA.

9. PROFIL DU/DE LA CONSULTANT(E)

- Avoir un Diplôme universitaire (Bac + 5 ou équivalent) en sciences de l'environnement, Biologie, écologie, géographie, agronomie en particulier dans les domaines pertinents de la gestion de la biodiversité et de la conservation de la nature, ou équivalent ;
- Avoir une connaissance approfondie des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation congolaise matière d'environnement ;
- Avoir au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le suivi ou la mise en œuvre des mesures Environnementales dans le cadre de l'exécution des projets ;
- Avoir exécuté au moins 2 missions similaires au cours des dix dernières années ;
- Aptitude avérée à recueillir, vérifier et analyser des informations, ainsi qu'à finaliser et présenter des travaux avec une bonne qualité technique ;
- Avoir au minimum 05 ans d'expérience professionnelle en établissement des boisements agro-forestiers communautaires et/ou privés, en mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de ses protocoles, en particulier le Protocole de Cartagena, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, ainsi que dans le potentiel de mise en valeur des ressources de la biodiversité, et dans la lutte contre le braconnage, le trafic et le commerce illicite des produits de la faune et de la flore sauvages ;
- Avoir une bonne connaissance des autres Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) relatifs à la gestion durable de la biodiversité, notamment la Convention sur le commerce international des espèces de faune terrestre et aquatique et de flore sauvages menacées d'extinction CITES ;
- Expérience avérée dans le renforcement des capacités institutionnelles pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages par la formation, le renforcement des capacités et l'application des lois et l'assistance technique ;
- Avoir participé à l'élaboration ou à la mise en œuvre d'au moins deux (2) PGES au cours des 5 dernières années ;
- Avoir des connaissances en informatique (ex. Word, Excel, ACCES, PowerPoint) et internet ;
- Avoir une maîtrise des techniques de graphique, de cartographie numérique et de collecte de données spatiales grâce aux programmes et outils de systèmes d'information géographique serait un atout ;
- Avoir une maîtrise parfaite du français, à l'écrit comme à l'oral ;
- Avoir une connaissance de la langue anglaise est un atout ;
- La maîtrise de la langue locale (Swahili) est un atout ;

- La connaissance des procédures de la Banque mondiale et des autres bailleurs multilatéraux est un atout.